



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 46923

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des associations de tourisme et de plein air. Ces associations à but non lucratif sont menacées en matière de fiscalité et d'aide à la pierre. Un changement de régime fiscal qui tendrait vers un système stable et équitable, sans qu'une rétroactivité à ce sujet n'entraîne des rappels importants, permettrait de préserver le rôle de ces associations en termes de politique sociale de vacances. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience du rôle important joué par les associations pour la cohésion et l'animation sociales. Les organismes sans but lucratif qui exercent des activités étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou libérales bénéficient d'un régime fiscal privilégié. En revanche, lorsqu'elles se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, selon des modalités analogues à celles du secteur concurrentiel, les associations sont passibles des différents impôts commerciaux car leur non-assujettissement conduirait à des distorsions de concurrence. Cela étant, conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du Conseil supérieur de la vie associative, au sein duquel l'union nationale des associations de tourisme est représentée. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes qui seront ainsi précisés que toutes les situations particulières devront trouver leur solution, y compris les redressements qui auront été notifiés aux associations de tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46923

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 13

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 684